

Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **36 (1956)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

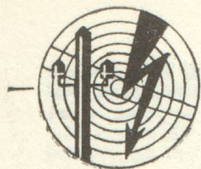
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Assemblées générales de nos sections.

MARSEILLE. — Notre section de Marseille a tenu sa XXXV^e Assemblée générale le 24 février, dans les salons de la Maison Suisse, sous la présidence de M. Albert Meyer, président. On notait du côté français la présence de : MM. F.-A. Dufour, président honoraire de la Chambre de commerce de Marseille, J. Granjon, président de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille, P. Chapelet, directeur régional des douanes, L. Tainturier, chef de la Division commerciale de la région Méditerranée de la S. N. C. F., R. François, inspecteur principal à la région Méditerranée de la S. N. C. F.; du côté suisse : MM. R. Thiébaud, consul de Suisse à Marseille et Teuwissen, directeur de l'Office du Tourisme.

Après la lecture du rapport moral par M. J.-R. Berger, secrétaire de cette section, MM. J.-C. Savary et J. de Senarclens, président et directeur général de notre Compagnie prononcèrent des allocutions qui furent écoutées avec un vif intérêt.

Un champagne réunit ensuite les membres de cette section et leurs invités.

LYON. — Le jour suivant, le 25 février, se tenait en la Salle des Portraits, la XXXVI^e Assemblée générale de notre section de Lyon, sous la présidence de M. Édouard Barbezat, président.

Après la lecture du rapport moral et du rapport financier, MM. le consul Manz, J.-C. Savary et J. de Senarclens, prirent successivement la parole. A l'issue de cette séance, la conférence qu'aurait dû prononcer M. Pierre Béguin, malheureusement souffrant, a été lue par M. Eric Mentha. Un dîner réunit ensuite les membres de notre Compagnie et de nombreux invités. Parmi les personnalités présentes, nous relevons du côté français les noms de MM. le général Pardes, adjoint de M. le gouverneur

militaire de Lyon, Rollet, adjoint à M. le Maire de Lyon, Hermal, attaché au Cabinet de M. le Préfet du Rhône, Isnard le Francé, trésorier de la Chambre de commerce de Lyon, Chamboredon, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Poulet, ingénieur en chef de la S. N. C. F., Conia, directeur-adjoint des douanes, Boucher, premier juge au Tribunal de commerce, Tournier, directeur de la Compagnie nationale du Rhône, Gormand, président de l'A. I. C. A., Martin, administrateur de la Foire de Lyon, Jacquet, directeur de l'Agence France-Presse; du côté suisse, MM. Alex Manz, consul général de Suisse à Lyon, Henri Zoller, consul de Suisse à Annecy, Max Graf, vice-consul de Suisse à Lyon.

LILLE. — Le vendredi 9 mars, notre section de Lille tenait en son siège sa XIV^e Assemblée générale, sous la présidence de M. Charles Monnet, président, et en présence, du côté français, de MM. Desurmont, président de la Chambre de commerce de Tourcoing, Scalbert, président de la Chambre de commerce de Roubaix, de Clebsattel, président de la Chambre de commerce de Dunkerque, Cervoni, directeur des douanes de Lille, Bazelis, président de la Foire internationale de Lille. Du côté suisse : MM. J.-C. Savary et J. de Senarclens, président et directeur général de notre compagnie.

A l'issue de l'Assemblée générale, un déjeuner réunit les participants et se termina par une brillante conférence de M. Jean-François Gravier, attaché au Commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, sur « le Nord et l'action économique régionale ». Cet exposé sera reproduit dans le numéro d'avril de notre *Revue*.

Au cours de son exposé, M. Monnet devait annoncer le départ de M. Rusconi, secrétaire de la section de Lille de notre compagnie et son remplacement par M. Suter.

FRANCE-SUISSE

La Suisse à la présidence du Comité exécutif de l'O. E. C. E.

Le Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Économique a décidé que la Présidence du Comité exécutif de l'Organisation serait assumée jusqu'au 30 juin prochain, par le Représentant de la Suisse auprès de l'O. E. C. E. M., Gérard Bauer, Ministre plénipotentiaire.

Le Comité Exécutif se compose des Représentants de sept pays membres élus annuellement par le conseil; il procède à l'étude préalable de toutes les questions à soumettre à celui-ci, qu'elles soient relatives à la politique générale de l'Organisation, à l'avancement de ses travaux ou à son organisation administrative.

L'exéquatur accordé au nouveau Consul de Suisse à Marseille

Nous avons annoncé, dans notre Bulletin hebdomadaire d'information du 9 décembre 1955, la nomination de M. Raoul Thiébaud en qualité de consul de Suisse à Marseille. L'exéquatur vient de lui être accordé (J. O du 24 février 1956) avec juridiction sur les départements suivants : Aude, Aveyron, Bouches-du-

Rhône, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var, Vaucluse, l'île de Corse et les vallées d'Andorre.

Organisation des foires internationales

Le groupe de travail des foires internationales de la commission économique pour l'Europe s'est réuni récemment à Genève. Différentes mesures ont été proposées pour surmonter certaines difficultés dans l'organisation et le déroulement des foires internationales et principalement : la simplification des formalités administratives, la coordination internationale de ces manifestations et les facilités de transport.

Ces questions seront à nouveau discutées par le Comité de développement du commerce qui se réunira en automne prochain.

Commerce franco-suisse

Les exportations de la France métropolitaine, légèrement inférieures aux montants exceptionnels de décembre 1955, atteignent toutefois un niveau très élevé. C'est ainsi qu'elles ont augmenté de 33 % par rapport au mois de janvier de l'année précédente.

EN 1.000 FR. S.	FRANCE + SARRE			TOTAL DE L'UNION FRANÇAISE		
	Exp. de Suisse	Imp. de Suisse	Balance française	Exp. de Suisse	Imp. en Suisse	Balance française
Novembre 1955	34.630	80.945	+46.314	38.432	84.366	+45.934
Décembre 1955	39.885	93.627	+53.742	44.973	97.068	+52.095
Moyenne mensuelle 1955	32.519	70.482	+37.963	36.740	72.978	+36.238
Janvier 1956	39.047	81.672	+42.625	42.136	83.971	+41.835

Répartition de reliquats

L'avis, mettant en répartition au fur et à mesure les reliquats des postes de la première tranche contractuelle de l'Accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955, mis en appel d'offre par l'avis aux importateurs paru au *Journal Officiel* du 8 novembre 1955, a été publié au *Journal Officiel* du 3 mars 1956. Ces contingents sont les suivants :

- 51 Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers.
- 52 Meubles et literie.
- 58 Fibre et autres fibres artificielles.
- 61 Fils de coton.
- 62 Fils de rayonne.
- 63 Crins et lames de fibres artificielles.
- 64 Fils de fibranne.
- 101 Pièces en fonte brute y compris la fonte de précision.
- 102 Certains produits en fer et en acier.
- 122 Certains moteurs autres qu'électriques.
- 130 Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie.
- 131 Brûleurs, soupapes d'impulsion et certains thermostats.
- 132 Machines et appareils centrifuges, essoreuses, etc.
- 133 Matériel de cimenterie.
- 134 Machines de fonderie.
- 146 Machines à tailler les engrenages.
- 176 Butyromètres.
- 177 Débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau.
- 186 Grosse et moyenne horlogerie électrique.
- 187 Constateurs de vol pour pigeons.
- 198 Brosserie.
- 201 Boutons de vêtements.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur suisse ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'Office des changes (3^e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9^e), dès le 12 mars 1956 ; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Exportation de peaux vers la Suisse

Les deux contingents suivants sont ouverts à l'exportation à destination de la Suisse par un avis publié au *Journal Officiel* du 4 mars 1956 :

- Peaux brutes de veaux : 25 tonnes (poids salé).
- Peaux brutes d'équidés : 50 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule O₂, seront valablement reçues par l'Office des changes (4^e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9^e), du 14 mars au 31 mai 1956. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'État à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8^e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées. Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités

réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suisse lors des répartitions ultérieures.

Prolongation de délai des demandes de remboursement

Le délai imparti aux importateurs de valeurs mobilières suisses domiciliés en France pour solliciter le remboursement de l'impôt suisse prélevé sur leurs revenus mobiliers mis en paiement depuis le 1^{er} janvier 1953, vient d'être reporté du 31 décembre 1955 au 31 décembre 1956.

Transfert en Suisse de sommes restituées aux porteurs suisses de valeurs françaises

En application de la convention franco-suisse signée le 31 décembre 1953, en vue d'éviter les doubles impositions, les personnes résidant en Suisse qui possèdent les valeurs mobilières françaises sont exonérées de l'impôt français sur le revenu des valeurs mobilières.

La date d'entrée en vigueur de cette convention ayant été fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 1953, les intéressés sont en droit d'obtenir la restitution des impôts perçus sur les intérêts et dividendes échus depuis cette date. L'instruction n° 647 de l'Office des changes précise que les sommes versées à ce titre par l'administration de l'enregistrement peuvent être portées au crédit de comptes étrangers suisses, sans autorisation de l'Office des changes, sur présentation du décompte établi par cette administration, à l'exclusion de toute autre pièce justificative.

Dégrèvement d'impôts français

L'administration fédérale des contributions publie dans les *Feuilles Officielles* des 1^{er} et 6 mars 1956 le communiqué suivant :

En vertu d'un décret français du 20 mai 1955, les entreprises passibles en France de l'impôt sur les sociétés peuvent, dans certains cas (transformation d'une société de capitaux en société de personnes, révocation de l'option exercée par une société de personnes pour le régime des sociétés de capitaux, réunion de la totalité des actions ou parts entre les mains d'un seul associé, option des sociétés à responsabilité limitée à caractère familial pour le régime des sociétés de personnes) et à certaines conditions, jusqu'au 31 décembre 1956, se placer sous le régime d'imposition plus favorable des entreprises personnelles. Cette opération donne lieu à la perception d'une taxe forfaitaire spéciale de 15 % qui remplace l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) qui serait normalement exigible. L'administration fiscale française a admis que les personnes domiciliées en Suisse qui seraient redevables de cette taxe de 15 % puissent en demander l'exonération en se fondant sur l'article 10 de la convention franco-suisse de double imposition du 31 décembre 1953. Tout renseignement complémentaire, notamment au sujet de la procédure d'exonération, peut être demandé auprès de la section de double imposition de l'administration fédérale des contributions à Berne.

Positions française et suisse à l'U. E. P.

Les positions française et suisse à l'Union européenne des paiements ont évolué de la façon suivante :

Les opérations françaises en janvier 1956 se soldent par un déficit de 55,5 millions de dollars contre un déficit de 4,5 en décembre dernier et un excédent de 6,3 en janvier 1955. C'est le plus gros déficit enregistré depuis juin 1953

(En millions d'unités de compte)	EXCÉDENT OU DÉFICIT NET MENSUEL		POSITION COMPTABLE CUMULATIVE		EN % DES QUOTAS	
	France	Suisse	France	Suisse	France	Suisse
Juillet 1955	+26,4	-31,8	-293,6	+214,4	-47,05	+71,46
Août 1955	+21,3	-9,7	-579,0	+435,7	-46,47	+72,61
Septembre 1955	+16,7	+15,0	-570,8	+445,1	-45,73	+74,18
Octobre 1955	-20,1	+3,4	-582,7	+445,6	-46,68	+74,26
Novembre 1955	-3,6	-5,7	-570,9	+437,1	-45,74	+72,85
Décembre 1955	-4,5	-8,2	-369,4	+403,5	-29,60	+67,25
Janvier 1956	-55,5	-7,4	-416,7	+393,2	-33,4	+65,5

Évolution du tourisme français vers la Suisse

Il ressort du tableau ci-après que le nombre des touristes français qui ont séjourné en Suisse a constamment augmenté au cours de ces cinq dernières années. Alors qu'en 1951, 15 % des « nuitées » d'hôtes étrangers dans les hôtels et les pensions

venaient de France, ce pourcentage a passé en 1955 à 16,9 %

Le tourisme français en Suisse se place pour l'année dernière au troisième rang, après l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Le tableau ci-dessous ne comprend pas les touristes suisses et du Lichtenstein.

NATIONALITÉS	1951		1952		1953		1954		1955	
	1.000 Nuitées	% du total	1.000 Nuitées	% du total	1.000 Nuitées	% du total	1.000 Nuitées	% du total	1.000 Nuitées	% du total
France	1.107	15	1.313	15,7	1.444	15,4	1.604	15,9	1.858	16,9
Allemagne	846	11,5	1.374	16,4	1.825	19,4	2.159	21,4	2.316	21,1
Grande-Bretagne	1.921	26	1.466	17,5	1.774	18,9	1.900	18,9	2.057	18,7
U. S. A.	596	8,1	870	10,4	928	10	925	9,2	1.086	10
Belgique	650	8,8	752	9	761	8	696	6,9	729	6,6
Italie	540	7,3	632	7,5	643	6,8	661	6,6	688	6,4
Total de tous les pays étrangers	7.370	100	8.362	100	9.398	100	10.078	100	10.963	100

FRANCE

Liste des produits libérés à l'importation

L'administration française publiera prochainement sous forme de tableau à insérer dans l'annexe au Tarif, la liste générale des marchandises dont l'importation est actuellement libérée de toute restriction quantitative, avec l'indication du taux de la taxe spéciale temporaire de compensation éventuellement exigible. Cette liste remplacera celle qui a paru au *Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie*, du 12 janvier dernier.

Signalons, que du côté suisse, la *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 7 février 1956 publie la liste récapitulative des produits libérés à l'importation en France et en Algérie, établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière et mise à jour au 3 janvier 1956 inclusivement. Les procédures d'importation et les taux de la taxe spéciale temporaire de compensation s'y trouvent mentionnés.

Perception de la taxe temporaire de compensation

La liste des produits libérés soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation ayant fait l'objet d'un arrêté récapitulatif en date du 30 décembre 1955, l'administration des douanes précise que la date à prendre en considération pour la perception de la taxe demeure celle à laquelle les produits y ont été primitivement assujettis (selon les termes de l'ancienne nomenclature tarifaire).

Par ailleurs, lorsque, par suite de la transposition, des produits auparavant non taxés ont été soumis à la taxe (ou lorsque le taux nouveau est supérieur à celui prévu antérieurement), les importations de ces produits continueront à bénéficier du régime antérieur jusqu'à expiration du délai normal de validité des titres d'importation délivrés avant le 1^{er} janvier 1956 (selon les termes de l'ancienne nomenclature). (*Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie*, du 13 février 1956.)

Importation par voie aérienne

Afin de ne pas taxer exagérément les colis familiaux ou les envois de valeur négligeable (comme, par exemple, certains échantillons) importés par la voie aérienne l'administration des douanes admet que, sur la demande des importateurs, les frais de transport à prendre en considération pour la détermination de la valeur taxable soient, non pas ceux réellement acquittés aux transporteurs aériens mais ceux, moins élevés, habituellement payés pour les envois analogues de même provenance, revêtant un caractère commercial, importés par la voie maritime ou terrestre. (*Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie*, du 8 mars 1956 : décision n° 195-3, du 21 février 1956.)

Exportation de produits forestiers

Toutes les autorisations d'exportation (licences modèle O2) délivrées du 1^{er} janvier au 29 février 1956 inclusivement, visant les catégories de produits forestiers frappés de prohibition de sortie et figurant sous les positions tarifaires indiquées ci-dessous, peuvent bénéficier d'une prolongation de validité de quarante-cinq jours :

Ex 44-01 A, ex 44-01 B, ex 44-03 A, ex 44-03 B, ex 44-04 A, ex 44-04 B, ex 44-05 et ex 44-05 B.

Le *Journal Officiel* du 8 mars précise que cette prolongation doit être demandée à l'Office des changes (4^e sous-direction).

D'autre part, le *Journal Officiel* du 7 mars informe les exportateurs de ce que le contingent de 10.000 tonnes de bois de mine pelé en pin maritime ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements par l'avis aux exportateurs du 15 janvier est épuisé.

Exportation de pommes de terre

Les exportateurs ayant réalisé des exportations de pommes de terre de consommation entre le 1^{er} septembre 1954 et le 29 février 1956 sont invités à faire parvenir au Ministère de l'agriculture leur justification d'exportation avant le 12 mars 1956 à 18 heures (*Journal Officiel* du 4 mars 1956).

Exportation de livres, journaux et publications périodiques

Les maisons d'édition exportatrices de livres, journaux, publications périodiques, musique imprimée et ouvrages cartographiques, ont la faculté de souscrire auprès de l'Office des changes une *soumission générale* qui tient lieu des engagements particuliers de rapatriement des devises (engagements de change D. E.) et dont le numéro doit être rappelé sur chaque déclaration d'exportation.

Si l'exportation est effectuée autrement que par voie postale, le montant au-dessous duquel la présentation d'un engagement de change n'est pas exigible est porté à 500 000 francs.

Contrôle des exportations

Une notice établie par le centre national du commerce extérieur publiée au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie*, du 9 février 1956 donne aux intéressés des précisions sur les exportations soumises à licence, sur les exportations sous « engagement de change » et sur les exportations dispensées de licence et d'engagement de change.

Mise en application de la nouvelle nomenclature tarifaire

Les *Documents douaniers* du 27 janvier publient une décision administrative du 12 janvier et portant le n° 186-5, qui expose les modalités d'application des dispositions des différents avis parus au *Journal Officiel* à la suite de la transposition de l'ancien tarif dans la nomenclature de Bruxelles.

Instruction pour l'application du tarif douanier

Une instruction du 28 janvier 1956 de la Direction générale des Douanes publiée aux *Documents douaniers* du 2 février donne d'intéressantes précisions sur la manière dont les machines, les appareils et le matériel électrique doivent être considérés au point de vue douanier, et notamment lorsque ces matériels sont présentés en douane incomplets, non assemblés, démontés, etc.

Rectificatifs touchant le régime douanier de certains produits

Le *Journal Officiel* du 8 février publie plusieurs rectificatifs qui modifient pour certains produits le régime douanier (procédure d'importation, taxe de compensation et droits de douane) applicable à la suite de la transposition de l'ancien tarif dans la nouvelle nomenclature de Bruxelles. Ces avis rectifient en fait les erreurs qui avaient été commises au cours de cette transposition, rétablissant ainsi le régime douanier applicable avant le 1^{er} janvier.

Parmi ces modifications, citons :

- exonération de la taxe de compensation de 7 ou 11 % pour certains produits repris aux positions 32-08, 39-03, 61-01, 61-02, 62-01, 58-07, 84-46 ;
- réduction de la taxe de compensation de 15 à 11 % sur certains articles de la position 76-16 ;
- rétablissement d'une taxe de 7 ou 15 % sur certains articles repris aux positions 64-02, 84-38, 84-46, 94-04 ;
- modification de la procédure d'importation (licences automatiques et C. I.) portant sur certains articles des positions suivantes : 19-02, 32-08, 39-03, 58-07, 58-09, 61-01, 61-02, 62-01, 64-02, 64-01, 70-19, 73-11, 84-46, 90-14, 94-04 ;
- réduction des droits de douane de 16 à 22 % sur les machines pour le finissage à froid des glaces (84-46).

Le *Journal Officiel* du 11 février 1956, publie un quatrième rectificatif de détail aux rectificatifs parus au *Journal Officiel* des 10 décembre 1955 et 8 février 1956.

Les services de notre Compagnie se tiennent, bien entendu, à la disposition de nos lecteurs pour leur donner toutes précisions au sujet des modifications précitées.

Nomenclature douanière

Les *Documents douaniers* du 14 février 1956 publient une instruction datée du 10 février qui commente et précise les règles générales d'interprétation placées en tête de la nouvelle nomenclature douanière.

Les mêmes *Documents douaniers* comprennent également une instruction du 11 février qui donne d'intéressantes précisions sur la manière dont les chaudières, machines, appareils et engins mécaniques doivent être considérés au point de vue du classement douanier.

Droits de douane sur les colorants

Un rectificatif de détail au décret paru au *Journal Officiel* du 20 janvier qui portait suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes, est publié au *Journal Officiel* du 29 février 1956.

Rétablissement de droits de douane d'exportation

Au terme d'un décret n° 56-240 du 8 mars 1956 paru au *Journal Officiel* du 9 mars, la perception du droit de douane de 25 % est rétablie sur les exportations de tendons, nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux, non tannés, autres (n° 05-06 B).

Suspension de la T. V. A. sur les produits alimentaires

Conformément à la décision du Ministère des Affaires économiques et financières, parue au *Journal Officiel* du 26 février 1956, la perception de la taxe sur la valeur ajoutée, relative aux importations et aux ventes d'un certain nombre de produits alimentaires, est suspendue à titre provisoire. Parmi ces produits se trouvent certaines huiles, le chocolat à croquer et à cuire en tablettes, les des confitures et les purées et pâtes de fruits. Cette décision a pris effet le 1^{er} mars 1956.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'instruction n° 15-B-2-1 du 30 janvier 1956 publié au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 13 janvier 1956 fait l'analyse de certaines modifications apportées aux listes de produits (produits agricoles et conserves) exonérés de la T. V. A. ou passibles des taux de 12 et 10 % à la suite de la transposition de l'ancien tarif dans la nouvelle nomenclature de Bruxelles.

Taxe sur le chiffre d'affaires

Une instruction de l'administration des Contributions directes avait regroupé les diverses solutions prises depuis l'entrée en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée.

Une instruction relative aux dispositions communes et aux régimes particuliers a paru au *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 9 février 1956 ; elle refond les instructions précédentes relatives à certains domaines et classe dans l'ordre alphabétique les décisions nouvelles ou les rappels des décisions anciennes relatives aux autres domaines.

Foires et expositions constituées en entrepôt réel des douanes

Le *Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie* du 13 février 1956 donne la liste des foires ou salons devant se tenir au cours de l'année 1956 et dont les locaux sont, en accord avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, constitués en entrepôt réel des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront. Pour le premier semestre 1956, nous relevons :

Foires internationales :

Lyon, 7 au 16 avril.
Lille, 14 au 29 avril.
Bordeaux, 10 au 15 juin.

Autres foires :

Nice, 18 février au 5 mars.
Toulouse, 24 mars au 8 avril.

Salons :

Paris, salon des arts ménagers, 23 février au 18 mars.
Toulouse, salon international de la production agricole et de l'équipement rural, 22 au 27 mars.
Oyonnax, salon international des plastiques, 19 au 24 avril.
Paris, salon international des techniques papetières et graphiques, 22 au 30 juin.

Présentation de machines agricoles

L'Union des exposants de machines et d'outillage agricoles, 95, rue Saint-Lazare, à Paris, organise au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, une présentation de machines agricoles qui aura lieu du 6 au 11 mars.

Le bénéfice de l'entrepôt réel des douanes est accordé pour cette manifestation.

Production industrielle

Pour l'année 1955, l'indice mensuel moyen de la production industrielle française s'est établi (bâtiment non compris) à 169, en progrès de 10 % sur celui de 1954 et de 20 % sur celui de 1953 ; l'indice du mois de décembre a atteint le niveau 181, en hausse de 7,8 % par rapport à décembre 1954.

A CÉDER : ENTREPRISE INDUSTRIELLE

Industriel désirant se retirer céderait entreprise ancienne 1^{er} ordre fabrication et vente machines bureaux. Brevets anciens et récents d'intérêt mondial. Marque réputée. Convierait aussi à importante industrie, petite et moyenne mécanique, recherchant développement rémunérateur de son activité.

Offres : A.C.I.O. 47, Av. Opéra. PARIS

La balance française des paiements du premier semestre

La Balance des paiements entre la zone franc et les pays étrangers avait été pendant le premier semestre 1954 déficitaire de 31 millions de dollars ; un revirement opéré au cours du deuxième semestre 1954 a permis à la balance de l'année 1954 entière de se solder par un excédent de 28,6 millions de dollars (en 1952 et 1953, les soldes déficitaires étaient respectivement de 514,9 et 186,4 millions de dollars). Le revirement s'est maintenu durant le premier semestre 1955 qui laisse à la balance des paiements de la zone franc un solde créditeur de 219,3 millions de dollars.

BALANCE DES PAIEMENTS ZONE FRANC

EN 1.000 \$	DÉPENSES		RECETTES	
	1 ^{er} semestre 1955	1 ^{er} semestre 1954	1 ^{er} semestre 1955	1 ^{er} semestre 1954
Paiements courants	2.300.523	2.016.398	2.519.774	2.094.110
Soldes	+219.251	+77.712		
Opérations en capital	145.974	202.744	146.060	93.947
Soldes	+86			-108.797
<i>Solde général</i>	+219.337			-31.085

Géographiquement, la balance générale des paiements de la zone franc s'établit ainsi, pour le premier semestre 1955 :

EN MILLIONS DE \$	MÉTROPOLE	FRANCE D'OUTRE-MER
<i>Soldes de :</i>		
Paiements courants	+275,7	-56,4
Opérations en capital	-32,3	+32,4
<i>Solde général</i>	+243,3	-24,0

Situation des différentes assurances

Le président de la Fédération française des Sociétés d'assurances a présenté les résultats d'une enquête qui constitue à la fois un tableau d'ensemble de la profession et un sondage de l'opinion publique à l'égard de l'assurance.

Pour l'assurance-vie, la proportion de non-assurés est en moyenne de 78 %. Les chefs de famille jeunes contractent plus volontiers que leurs aînés une assurance.

Pour l'assurance-accidents, les non-assurés représentent 6 chefs de famille sur 7 (86 %). Quant aux assurances maladie-opérations chirurgicales, on compte respectivement 96 et 94 % de non-assurés.

Pour l'assurance-incendie, 44 % des chefs de famille sont propriétaires d'un local d'habitation, 6 % ne sont pas assurés. Quant aux locataires, 1 sur 4 environ (24 %) n'est pas assuré et 22 % n'ont pas revalorisé leur police incendie depuis 1950.

SUISSE

Nouveau tarif douanier d'exportation

Afin de réserver, dans la mesure du possible, les matières premières bon marché à l'industrie indigène, la Suisse a, de tout temps, et comme la plupart des autres états, perçu des droits de douane sur l'exportation de quelques marchandises, en particulier les déchets et les matières usagées.

Avec l'introduction, en 1939, du permis d'exportation obligatoire, l'application de ces droits de douane fut suspendue. Rétablie pendant quelques temps, ces droits de douane disparurent à nouveau en 1951.

Or, actuellement, il n'est plus possible de parler de pénurie dans ce secteur des déchets et matières premières. Aussi le Conseil fédéral, par arrêté du 27 janvier 1956, vient de décider de supprimer le permis d'exportation pour tous les déchets et matières premières usagées à l'exception des chutes de fer et d'aluminium ; dans le sens d'un retour aux conditions normales le Conseil fédéral a remis en vigueur le tarif douanier d'exportation, après l'avoir adapté à la situation actuelle.

La *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 2 février publie la liste des produits qui sont ainsi frappés de droits de douane d'exportation. Ces mesures sont entrées en vigueur le 15 février dernier.

D'autre part, conformément à une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, publiée dans la même *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 2 février, l'exportation de certains chiffons, os et débris de zinc, n'est plus soumise à une autorisation spéciale ; cette ordonnance est aussi entrée en vigueur le 15 février dernier.

Fort excédent des recettes de la Confédération en 1955

En 1955, les recettes fiscales de la Confédération ont atteint le chiffre de 1.841 millions de francs, alors que le budget ne prévoyait que 1.610 millions. L'amélioration par rapport au budget provient essentiellement des droits de douane, qui sont de 78 millions de francs supérieurs à ceux de 1954 et de 127 millions plus élevés que la somme prévue au budget. L'impôt sur le chiffre d'affaires a rapporté 541 millions, contre 498 en 1954 (500 au budget), les droits de timbre atteignent 141 millions, contre 129 l'année précédente et 120 au budget, et l'impôt sur le tabac a produit 79,3 millions, contre 74,4 en 1954 et 57 au budget.

La part des cantons aux recettes fiscales de la Confédération s'élève à 107,9 millions de francs, contre 93,7 millions en 1953,

année de comparaison en raison du rendement de l'impôt de défense nationale.

Répertoire de la production suisse

La nouvelle édition du *Répertoire de la production suisse* paraîtra cette année en allemand et français, la version anglaise dans la première moitié de l'année 1957.

Le plus grand téléphérique d'Europe

Après cinq années de travaux préparatoires, la station touristique de Zweisimmen, dans l'Oberland bernois, a obtenu des autorités fédérales la concession pour la construction d'un téléphérique qui risque bien d'être le plus long du monde. Il s'agit, en effet, de vaincre, en deux tronçons d'une longueur totale de 5 kilomètres, une différence de niveau de plus de 1.000 mètres. L'exploitation est prévue aussi bien pendant l'été que l'hiver. Les auteurs de ce projet relèvent que leur but n'est nullement de transformer le caractère de la station auquel les touristes sont habitués, mais bien au contraire de lui conserver tout son cachet.

Pénurie d'énergie électrique

A la suite de la pénurie croissante d'énergie électrique de ces trois derniers mois, le département fédéral des postes et des chemins de fer a émis une ordonnance publiée à la *Feuille Officielle Suisse du Commerce* du 29 février 1956 qui apporte de sérieuses restrictions à l'emploi de cette énergie. Elles touchent particulièrement le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau par accumulation, les éclairages publics et des magasins et enfin les exploitations industrielles et artisanales.

Installation à Genève d'une firme industrielle américaine

L'installation à Genève d'une importante usine travaillant dans le domaine de l'électronique et qui serait une filiale de la firme américaine Lear Inc. est virtuellement décidée. Il s'agirait d'une usine fabriquant plus spécialement des appareils destinés à l'aviation civile et plus particulièrement des appareils de pilotage automatique. Elle occuperait environ 1.500 ouvriers et serait située près de l'aéroport intercontinental de Genève.